

AVENANT 1

Ville de Sceaux : Ville de Sceaux
122 rue Houdan
92330 SCEAUX

CCAS : Centre communal d'action sociale
122 rue Houdan
92330 SCEAUX
Dit « C.C.A.S »

Article 1 – convention initiale

- objet : convention constitutive du groupement de commandes de la ville de sceaux, et du centre communal d'action sociale de Sceaux
- date de notification : 20 mai 2014

Article 2 - objet de l'avenant

Le présent avenant a pour l'objet d'élargir le périmètre de ce groupement de commande relatif à diverses familles d'achats mentionnées dans la convention initiale afin de tenir compte des nouveaux besoins de la ville de Sceaux et de son C.C.A.S. portant sur l'hygiène, la sécurité, et la santé au travail.

Article 3 - modification de l'avenant

Il convient d'inclure à la liste des familles d'achats de l'article 2 de la convention les nouvelles prestations portant sur « l'hygiène, la sécurité, et la santé au travail ».

Article 4 - incidence sur les autres clauses de la convention

Aucune.

Article 5 – prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification

Fait à Sceaux, le

Pour la ville de Sceaux

Pour le C.C.A.S.
de la ville de Sceaux

Le maire

Le vice-président